



Gouvernement du Québec  
 Le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes,  
 de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur,  
 de la Réforme des Institutions démocratiques et de l'Accès à l'information,  
 ministre responsable de la région de l'Outaouais

**COPIE**

ASSEMBLÉE NATIONALE

N<sup>o</sup> 1740-20050412

Québec, le 11 avril 2005

Monsieur Marcel Blanchet  
 Directeur général des élections du Québec  
 Édifice René-Lévesque  
 3460, rue de La Pérade  
 Sainte-Foy (Québec) G1X 3Y5

Monsieur,

Comme vous le savez fort bien, la Commission d'enquête sur le programme de commandites et les activités publicitaires, présidée par le juge John H. Gomery, fait actuellement rejaillir sur les formations politiques québécoises un certain nombre d'allégations qui, qu'elles soient fondées ou non, sèment le doute dans la population quant à l'intégrité de notre système électoral, en particulier au chapitre du financement des partis politiques.

Le gouvernement est très préoccupé par cette situation. Nous tous et toutes, membres du gouvernement, estimons de la plus haute importance que soit maintenue la confiance des citoyens dans notre système électoral et que s'appliquent en la matière les plus hautes exigences de probité.

Déjà, les dispositions relatives au financement des partis politiques de la *Loi électorale* sont reconnues comme étant les plus rigoureuses au Canada. En vigueur depuis 1979, elles ont largement contribué à assainir les mœurs politiques au Québec. Toutefois, devant la situation présente, et sans présumer des décisions que vous pourriez être appelé à prendre en regard des pouvoirs d'enquête qui sont conférés aux articles 487 et 491 de la *Loi électorale*, nous sommes d'avis qu'une réflexion approfondie concernant l'application et l'efficacité des dispositions susmentionnées s'impose.

Par conséquent, et tout en respectant l'autonomie et l'indépendance de l'institution que vous personnifiez, je fais appel à vous et à votre sens profond du devoir pour suivre de très près les travaux de la Commission d'enquête sur le programme de commandites et les activités publicitaires, et pour faire au besoin des recommandations au gouvernement afin d'assurer le respect de la loi électorale.

...2

voire de la renforcer. J'imagine aisément que, conformément à l'article 520 de la loi, vous voudrez informer le comité consultatif que vous présidez du suivi de vos travaux et que vous voudrez y présenter, au moment approprié, vos conclusions et recommandations. Dans la mesure où les modifications à la *Loi électorale* seront jugées nécessaires, le gouvernement est disposé à les considérer dans le cadre de l'élaboration du projet de loi qui suivra les consultations à venir portant sur l'avant-projet de loi remplaçant la *Loi électorale*, déposé en décembre dernier.

Vous remerciant de votre collaboration, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre responsable,



Benoit Pelletier

